

ARRETE N° 18/TECH-P/227

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE**

Rue Docteur Henri Schweitzer



Maître Thierry DEL POSO
Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 28 mai 2018 portant délégation au titre de l'article L2122.18 du C.G.C/T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de matérialiser une ligne jaune sur la rue du **Docteur Henri Schweitzer, du croisement de la rue Pierre Camus jusqu'au croisement avec la rue Jules Valles** à SAINT-CYPRIEN (66750),

CONSIDERANT que la rue du **Docteur Henri Schweitzer** à SAINT CYPRIEN (66750) est une voirie d'intérêt communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la rue du **Docteur Henri Schweitzer** à SAINT CYPRIEN (66750), **du croisement de la rue Pierre Camus jusqu'au croisement avec la rue Jules Valles conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Une **ligne jaune de marquage** est matérialisée au bord de la chaussée *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 3 : La rue du **Docteur Henri Schweitzer** à SAINT-CYPRIEN (66750) est une voirie d'intérêt communautaire, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE,**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **30 OCT. 2018**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon

**PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
29 OCT. 2018
COURRIER**

